

Le milieu des architectes demande au gouvernement de soutenir le barème d'honoraires allemand

Les 10 organisations les plus importantes du milieu des architectes belge appellent dans une lettre conjointe les ministres compétents Peeters et Ducarme d'intervenir auprès de la Cour de justice européenne. Celle-ci se prononcera bientôt dans la question concernant le barème d'honoraires allemand. Une décision favorable favoriserait l'apparition en Belgique d'un barème d'honoraires pour prestations architecturales. Une déclaration défavorable pourrait par contre la saborder.

Cette initiative conjointe s'est concrétisée après un certain nombre de réunions de consultation avec tous les représentants du milieu des architectes. En plus de l'Ordre des Architectes (Conseil national, Conseil flamand et Conseil francophone et germanophone), la lettre a également été signée par les plus importantes fédérations professionnelles belges (FAB, NAV, BVA, AriB, UWA et G30) ainsi que par la société coopérative d'assurance AR-CO. L'Ordre des Architectes, qui milite depuis longtemps pour l'introduction par voie légale d'un barème d'honoraires pour les prestations architecturales en Belgique, est extrêmement satisfait de cet accord unanime de l'ensemble de la profession.

Des pays tels que la France et l'Allemagne disposent déjà de systèmes de référence reconnus pour le calcul des honoraires d'architectes, notamment dans le secteur des marchés publics. Le barème allemand HOAI (*Honorarordnung für Architekten und Ingenieure*), qui sert d'exemple au développement d'un modèle belge, est basé sur des analyses scientifiques et a largement prouvé son utilité et son efficacité. De nombreuses instances, dont le Conseil des Architectes d'Europe (33 pays), ont soutenu le HOAI depuis des années et recommandent l'introduction de systèmes similaires dans d'autres pays qui n'en disposent pas encore.

Le barème HOAI s'est cependant retrouvé dans la ligne de mire de la Commission européenne. Selon la Commission, celui-ci constituerait une violation aux règles de la libre concurrence de l'Union européenne (directive 2006/123/CE). La Cour de justice européenne se prononcera bientôt sur la question. A travers leur lettre commune, les architectes belges demandent au gouvernement fédéral belge d'intervenir d'urgence auprès de la Cour de justice européenne (depuis 2016, les États membres et les institutions de l'Union européenne peuvent intervenir dans un procès intenté devant cette Cour).

“Nous voulons donner aux autorités un signal clair qu'un système de référence pour les architectes n'est pas seulement une bonne chose pour l'architecte lui-même, mais aussi et surtout pour le consommateur. Pour les architectes, les barèmes d'honoraires légalement déterminés offrent une compétitivité plus saine et une rémunération équitable pour leurs prestations architecturales. Pour les consommateurs, ils offrent un grand nombre d'avantages : une plus grande transparence entre le prix et la prestation ; la certitude sur les coûts de conception; les comparaisons basées sur la qualité et non (seulement) sur le prix; une garantie de qualité avec un risque minimum de contestation ", déclare Marnik Dehaen, président de l'Ordre des Architectes - Conseil flamand.

En 2015, la KU Leuven a été chargée par l'Ordre des Architectes de mener une enquête à grande échelle sur le nombre d'heures prestées par les architectes sur un projet de construction. La conclusion principale a été que la charge de travail d'un architecte est en moyenne bien plus élevée que ce qui est généralement supposé. Les consommateurs se laissent souvent séduits par des niveaux irréalistes de prix peu élevés. Un barème basé sur une mission clairement définie garantit aux maîtres d'ouvrage de pouvoir comparer les honoraires de manière correcte et transparente.

(Sources : Orde van Architecten Vlaamse Raad / NAV, 18/09/2017, traduction libre du néerlandais en français)